Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230605-BC2023-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 JUIN 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication

N°BC2023-136

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**16**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**16**
Secrétaire de séance : Madame Nathalie MILWARD	

L'an 2023, le 05 juin à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupés en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :
- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes doit être modifiée afin :
- de corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux ;
- d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (estimés à 1000 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau (estimés à 1600 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :
- 800 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH) ;
- 800 € HT pour la ville de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH).
Il est précisé que la Caisse des écoles et le CCAS de Dreux ne sont pas concernés par ces deux accords-cadres.

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique
VU le 1° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la règlementation de la commande publique en vigueur telle que modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023
VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication
VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation du recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins pour les services de télécommunication et prestations associées

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/06/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 12/06/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Nathalie MILWARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.